

Quoiqu'il en soit, sir Charles a répondu avec beaucoup de bienveillance et d'intérêt à ces différentes adresses. Il y proteste toujours qu'il ne veut rien autre chose que la mise à exécution du gouvernement responsable conformément aux résolutions de 1841, et que, dans son séjour parmi nous, il n'a pour but que le bonheur de toutes les classes de la société.

Dans le Haut-Canada, on signale plusieurs défections ex-ministérielles. Parmi les membres de la Chambre on en compte même trois : MM. Steele, Prince et M. Parke. Finit-on enfin par essayer un rapprochement, pour mettre à l'épreuve la sincérité des protestations de Sir Charles? Le changement des Messieurs ci-dessus semblerait vouloir le donner à entendre.

Le Sénat des Etats-Unis vient de repousser, contre nos vœux et nos attentions, le traité d'annexion du Texas. Au lieu des deux tiers des votes en faveur, suivant les lois de la République, il y a eu près des deux tiers contre. Car 35 se sont prononcés contre et seulement 16 pour l'annexion. Néanmoins, si on en croit quelques journaux de nos voisins, et la chose est assez probable, ce vote des Pères Constituants serait bien plus pour blâmer la conduite et l'empiétement du Président Tyler qui avait signé le traité avant l'approbation du Sénat, que pour ôter aux Texiens toute espérance de faire partie de la grande République. Quoiqu'il en soit, il est bien probable que l'enfant chéri du Président restera encore longtemps en bryon. Il est vrai qu'il vient de se déclarer un parti au projet qui serait bien propre à seconder ses vues, s'il n'était pas du dernier ridicule. On ne l'aurait jamais imaginé, pourtant que, n'imaginait-on pas, depuis qu'on veut inventer et faire du prosélytisme? Il est vrai que c'est du prosélytisme un peu violent, mais il n'en serait que plus excusable. A quoi bon aussi laisser languir les choses? Il vaut mieux en finir de suite. Voici donc le moyen que propose Joë Smith, commandant en chef de Mormons. Il demande au congrès de l'autoriser, par un bill, à lever la petite armée de 100,000 volontaires pour faire la conquête de l'Orégon, annexer le Texas et étendre la domination américaines surtout ce qui touche aux Etats-Unis, y compris le Canada. Comme il est d'une bienveillance inconnue jusqu'ici, dans l'intérêt de l'humanité il demande seulement avec ses 100,000 hommes, qu'un châtiment exemplaire et des plus rudes soit infligé à quiconque lui résisterait ou le gênerait dans cet acte de pure bienveillance! On en croit à peine ses vœux, quand on lit de semblables balourdises. Cependant un M. Newtorth n'a pas eu honte de présenter au Sénat le mémoire du général Joë Smith à ce sujet. Il est vrai que la proposition de ce mémoire fut rejetée et que cette rapsodie n'eut pas plus de chance que le traité du Président Tyler, mais tout cela n'empêche pourtant pas de présumer que le parti qui veut l'annexion du Texas ne soit très nombreux et peut-être le plus fort. Si on en juge par ce qui s'est passé à la grande convention démocrate, la grande majorité de ce parti serait en faveur de l'annexion, puisque M. Van-Buren, d'abord leur futur candidat à la Présidence, qui s'était prononcé contre, a été mis de côté et que M. Polk, qui s'est prononcé pour, lui a été substitué par la réunion de plus des deux tiers des suffrages. Cela n'assure pourtant pas que le futur président sera en faveur de la mesure. Car on se rappelle que M. Clay, le candidat whig s'est prononcé contre, et sa chance à la présidence pourrait bien être plus grande que celle de MM. Polk et Tyler, ces deux rivaux. On sait que ces deux derniers sont de même doctrine politique sur ce point, ce qui ne peut manquer de jeter quelque division parmi les partisans de l'annexion; au lieu que M. Clay étant seul de son parti, pourrait bien se trouver en majorité. Quoiqu'il en soit, le traité n'ira pas plus loin pour le moment.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

M. Cazeau, chapelain de la Congrégation, a reçu avant-hier, un paquet accompagné d'une lettre venant de M. Poiré, curé de la Pointe-Lévi. Le paquet contenait une petite statue d'argent de l'enfant Jésus, et l'une des statues d'une statue plus grande de la Vierge. C'est une partie des effets volés à la Congrégation, il y a quelques années. Le tout a été trouvé sous une souche, par une petite fille qui s'amusa à piocher, dans le township de Broughton où, comme on le sait, s'étaient réfugiés les voleurs. *Canadien.*

ETATS-UNIS.

Affaire de l'église St. Louis, de la Nouvelle-Orléans.—L'Abbe du 4 juin annonce que la cour suprême a confirmé le jugement de la cour de paroisse qui avait débouté les marguilliers de l'action intentée par eux contre l'évêque.

La St. Jean Baptiste.—Nous apprenons avec plaisir que l'hon. D. B. Viger a été réélu Président de la Société de la St. Jean-Baptiste et que tous les mêmes officiers ont été conservés dans leurs places, à l'exception de ceux qui ont été réélus à l'Hôtel de Laparre, marché neuf. *Aurore.*

—On écrit au *Canadien* :

Monsieur l'Editeur.—Vos lecteurs seront peut-être surpris d'apprendre que les partisans de l'ex-ministère sont d'avis qu'il faut que les mêmes hommes soient rappelés; ils vont même jusqu'à dire que c'est dans l'idée de la constitution. Si M. le correspondant du *Castor* veut se donner la peine de lire quelques-uns des journaux publiés à Montréal, il aura la solution de la question. Quelques partisans de l'ex-ministère n'approuveraient aucun autre cabinet que celui où Lafontaine présiderait. J'en appelle à présent à tout homme de bonne foi, à tout homme qui a vraiment à cœur l'avancement et la prospérité de son pays, si avec de semblables principes nous pouvons avoir confiance dans les actes et dans les démarches de ces partisans? N'est-il pas évident que la question ministérielle, telle qu'elle est aujourd'hui, n'est plus une question de haute politique; n'est-elle pas dégénérée en question de parti? Pour le prouver, je rapporterais une discussion amicale que j'ai eue avec un de mes amis. Je lui demandais: donneriez-vous votre confiance et appuyeriez-vous un cabinet formé d'une part des ex-ministres et de l'autre de personnes qui auraient toujours eu des opinions libérales? Non, dit-il, si Lafontaine n'y était point. Voilà la politique du jour, l'homme et non les principes. Il est pénible de voir quelques-uns de nos journaux jeter la discorde parmi les citoyens au lieu d'essayer de les réunir sous un même drapeau. Que fait à la société l'homme qui le porte, s'il a des principes honnêtes, si la prospérité, le bonheur doit surgir de ses actes, si cet homme est vertueux et qu'il ait toujours marché dans une politique fondée sur l'intérêt de tous? Restons en paix, c'est la santé d'une nation; ses maladies sont toujours les guerres au dehors, et au dedans les discordes. Toute administration qui reposera sur des lois stables, sages, égales pour tous et partout justement exécutées, devra être également respectée de tous. J'ai été heureux de voir dans votre excellent journal les réflexions que vous reproduisez de *Castor* et que vous partagez; je voudrais que la même polémique régnât chez nous; la paix serait bientôt rétablie. Malheureusement il n'en est pas de même, c'est l'homme et non les principes. On crie publiquement les principes et derrière le rideau on ne s'attache qu'aux hommes. Je laisse à juger à ceux qui vivent loin de nous, si nous pouvons arriver à une pacification avec cet état de choses. S. C.

L....., district de Montréal, 4 juin 1844.

L'arpenteur-général.—La lettre où M. Parke a motivé sa conduite en abandonnant le parti de l'ex-ministère ne paraît pas avoir satisfait les réformistes du comté de Middlesex, et sa réélection devient douteuse. Le *Co-bourg Star* dit qu'il est très-probable que M. Parke continuera de remplir les fonctions d'arpenteur-général même sans un siège dans l'assemblée.

Canadien.

L'honorable Dominique Daly, secrétaire civil, est arrivé en cette ville vendredi dernier. Les bureaux publics sont au grand complet maintenant. Le gouverneur-général est attendu tout prochainement. On dit qu'un ministère sera formé immédiatement après l'arrivée de Son Excellence au nouveau siège du gouvernement.

Minerve.

Voici, d'après la nouvelle loi, sanctionnée dernièrement par Sa Majesté, la liste des personnes qui ne seront plus éligibles comme membres de la chambre d'assemblée :

Les juges de la Cour du Banc du Roi, le Vice-Chancelier du Haut-Canada, le juge de la Cour de l'échiquier, tous les juges des cours de banqueroutiers, le principal officier de la cour de *Probate* dans le Haut-Canada, les sub-délégués des différentes cours sub-délégués de *Probate* dans la même province, tous les Greffiers de cités, tous Shérifs, tous Prothonotaires ou Greffiers d'aucune cour du banc du roi, de district ou de circuit, les greffiers des cours d'appel, tous greffiers de la paix, le régistreur de la cour de vice-amirauté dans le Bas-Canada, tous greffiers de la couronne, tous greffiers des commissaires pour les banqueroutes, le régistreur, le maître ou comptable de la cour de chancellerie dans le Haut-Canada, le régistreur de la cour de probate dans la même province, le commis de l'héritier, et les commissaires du *devisé* dans la même; tous registrateurs d'actes ou titres, ou réclamaçons, ou charges, sur biens immeubles dans le Haut et le Bas Canada; tous officiers de douane et d'accise et tous autres officiers ou personnes employées pour la collection du revenu provenant des impôts ou des droits de péage pour l'usage des travaux publics, y inclus l'officier de marine au port de Québec; le commissaire des biens des jésuites, les agents pour la vente des terres publiques, et les agents pour la vente de licences et pour couper des bois; les adjudants-généraux des milices, et tous les commis employés sous eux, et recevant des salaires annuels; le greffier du conseil exécutif, et tous les commis subordonnés ou officiers du dit conseil, recevant des salaires annuels; tous clercs employés dans le bureau du régistreur de la province, recevant des salaires annuels; tous commis subordonnés, recevant des salaires annuels, dans les bureaux des secrétaires pour le Haut ou le Bas Canada, du commissaire pour les terres de la couronne, du receveur général, ou de l'inspecteur des comptes publics de la province; (excepté néanmoins les assistants secrétaires du Haut et du Bas-Canada, l'assistant commissaire des terres de la couronne, du receveur général, ou de l'inspec-